

Information
COVID-19

Arrêt de travail et chômage partiel ? La Direction accède à notre demande



Le 17 avril, le ministère du travail annonçait que les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfant et les personnes les plus susceptibles de développer une forme grave de coronavirus seront considérés comme étant au chômage partiel à partir du 1er mai.

Hier, 21 avril, suite à cette annonce ministérielle, le SNEC publiait donc un tract **demandant à la Direction du groupe Carrefour le maintien** de la rémunération de l'ensemble des salariés concernés par ce passage en chômage partiel.

La Direction vient de confirmer aujourd'hui ce maintien de salaire... alors même qu'il n'y a aucune obligation

**ON A TOUS
DROIT**
au meilleur SOCIAL

Le SNEC se félicite de cette décision.

Nous sommes satisfaits de savoir que les salariés actuellement dans cette situation inconfortable n'aient pas à **choisir** entre leur **santé** (avec une baisse de leur rémunération) et **un retour au travail** (avec le maintien de leur rémunération)

C'est par le dialogue social que des décisions justes peuvent souvent surgir.

Si le SNEC sait être ferme dans la défense des intérêts des salariés, il sait aussi reconnaître quand la Direction répond favorablement à ses demandes.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27